

# Garantie et conditions de garantie

## Garantie

Chère cliente, cher client,

Nous nous réjouissons de la confiance que vous nous témoignez en achetant ce produit allemand de qualité, de marque KETTLER, et nous vous en remercions.

## Dix ans de garantie KETTLER

KETTLER vous accorde une garantie totale sur tous les cadres aluminium, à condition que ces derniers aient été achetés initialement pour un besoin privé (et non dans un but de revente) chez KETTLER ou chez un des revendeurs autorisés KETTLER (achat premier).

La durée de la garantie de chaque produit commence le jour de l'achat premier comme en témoignent le bon de caisse et le bon de garantie.

## KETTLER vous accorde une garantie de 10 ans en plus de vos droits de garantie légaux.

Cette garantie ne peut être accordée que dans la mesure où les documents de garantie ont dûment été remplis, puis remis au commerçant spécialisé KETTLER de suite après le constat de la réclamation à faire. Les dommages résultant de la notification tardive d'une réclamation ne sont pas compris dans la garantie.

KETTLER se porte garant qu'au jour de l'achat premier, le produit est exempt de vices quant aux matériaux et à la fabrication. Si jamais, malgré une recherche de qualité omniprésente, il s'avérait que ce produit est sujet à réclamation pendant la période de garantie, KETTLER s'engage, à son libre arbitre, à le remplacer ou à le réparer. Tout dommage survenu suite à un accident, à un emploi abusif, à une intervention, transformation ou réparation du produit non réalisée par KETTLER, suite à un rangement inadapté, à une utilisation non conforme, à un manque d'entretien ou suite à l'usure normale des pièces, est exclue la garantie.

Pour une demande de garantie, veuillez remettre à votre commerçant spécialisé le produit réclamé accompagné des documents de garantie complets et dûment remplis ainsi que du bon d'achat premier encore sous garantie. L'assurance contre les risques de transport (perte, vol et détérioration) ainsi que les frais de transport sont à votre charge. Si vous n'assurez pas l'envoi, le transport du produit se fait à vos risques et périls. Dès que vous recevez un produit de remplacement en échange du produit réclamé et retourné dans le cadre de la garantie, vous en êtes le propriétaire. Dès que le produit réclamé et retourné arrive chez KETTLER, il est la propriété de KETTLER. La demande de garantie doit contenir la raison de la réclamation et donner des informations quant au défaut lui-même, à la date et aux circonstances d'apparition du défaut.

D'autres informations comme la date d'achat, le nom du vendeur, la prestation de garantie souhaitée doivent être également communiquées. Veuillez joindre à votre demande le bon de garantie dûment rempli et signé.

Les prestations de garantie se limitent au remplacement des dommages réellement survenus. Le remboursement du dommage se limite au prix payé pour le produit lors de son achat. Cette restriction de garantie ne concerne pas les prestations pour dommages corporels et matériels qui incomberaient à KETTLER en cas d'un comportement jugé irresponsable.

### **La garantie est accordée par la société Heinz KETTLER GmbH & Co. KG, Hauptstraße 10, D-59469 Ense-Parsit.**

Parallèlement à cette garantie de dix ans sur les cadres aluminium KETTLER, vous bénéficiez naturellement des droits de garantie légaux pour le produit KETTLER dont vous avez fait l'acquisition.

### **Responsabilité du vice du produit (garantie)**

La responsabilité du vice de la chose (garantie) pour le produit que vous avez acheté est valable deux ans. Veuillez vous informer à ce sujet sur les nouvelles réglementations en cours depuis le 01.01.2002. Toute modification technique de votre vélo ne peut être faite qu'avec l'accord préalable de KETTLER ; en effet, les pièces utilisées par KETTLER sont soumises à des essais de charge bien au-dessus des essais de charge habituels.

Seuls les revendeurs autorisés KETTLER peuvent régler les droits à garantie sous présentation de la fiche d'identification du cycle dûment remplie.

### **Les droits à garantie ne sont pas justifiés dans les cas suivants:**

- lorsqu'un dommage s'est produit suite à un entretien incorrect ou insuffisant, à des réparations, des modifications ou des remplacements de pièces effectués sur le cycle de manière non professionnelle (veuillez vous référer à la rubrique «Conseils d'entretien»)
- lors du montage ultérieur de pièces qui, au moment de la remise du produit, ne faisaient pas partie de la livraison ou lors de dommages causés par le montage non professionnel de ces pièces supplémentaires
- lorsqu'un dommage s'est produit suite à une utilisation incorrecte et non conforme
- en cas de dommages survenus lors de l'utilisation du cycle dans des compétitions sportives.
- lorsque les divers points des instructions de montage et d'utilisation n'ont pas été respectés
- lorsqu'il s'agit de pièces s'usant automatiquement à l'usage (par exemple, pneus, chambres à air, pièces de transmission, patins de frein, etc.) ou lors de dommages causés éventuellement par l'usure de ces pièces
- pour les piles.